



PROCÈS VERBAL

Séance régulière du conseil d'établissement
de l'école Clair Matin
tenue le lundi 1er juin 2026

Présences :

Parents :	Personnel :	Public :	Substituts ou autres participants :
Andréanne Jeanrie Karèle Dorval Roxanne Crête-Henderson Rachel Chartrand Mélanie Lukianiec Audray Garneau	Mélanie Bayard Lucie Chagnon Julie Bernier Martine Cloutier Nancy Pelletier Isabelle Jacques		

1. Présence et vérification du quorum

Ouverture de l'assemblée

La présidente, madame Andréanne Jeanrie, débute l'assemblée à 18h29.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidente, Andréanne Jeanrie, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Rachel Chartrand D'ADOPTER l'ordre de jour tel que présenté.

Adopté

Résolution n° CE-2526-24

3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 16 février 2026

La directrice présente sommairement le procès-verbal.

Il est proposé par Julie Bernier D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 février 2026, tel que rédigé.

Adopté

Résolution n° CE-2526-25

4. Parole au public



Aucun public

5. Suivi

Modules : Les directions auront une rencontre le 15 juin prochain. Nous attendons donc la proposition de la ville et le CS. Un suivi sera fait au prochain CE.

6. Bloc d'informations

a) Présidente

Rien à mentionner

b) Déléguée comité de parents

Personne n'a pu se présenter.

c) OPP

Aucun point

d) Service de garde

Il y a eu une journée pédagogique le 28 mai dernier. Nous sommes allés au cinéma avec une escorte policière. La sortie était gratuite car il y avait un surplus au SDG.

e) Direction et personnel de l'école

La direction mentionne que Mme Nathalie au SDG nous quittera comme technicienne l'an prochain puisque quelqu'un a pris le poste lors des affectations.

La soirée présco découvertes s'est très bien déroulée ainsi que l'accueil au préscolaire la semaine dernière.

Nous sommes en train de préparer le tirage pour la vitrine. Pour chaque 25 étoiles, les élèves recevront un billet de tirage.

7. Listes d'effets scolaires (matériel d'usage personnel)

La direction présente les différentes listes d'effets scolaires.

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;



PROCÈS VERBAL

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par Nancy Pelletier

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Approuvé

Résolution n° CÉ-2526-26

8. Assemblée générale des parents

La direction propose de faire l'assemblée générale le 9 septembre 2026 à 18h30.

9. Accueil 2026-2027



PROCÈS VERBAL

Le thème sera «Où est Charlie». Unique dans la foule de Clair Matin. Plusieurs activités seront en lien avec la thématique l'an prochain.

10. Calendrier scolaire 2026-2027

La direction présente le calendrier pour la prochaine année scolaire.

11. Pige 6^e année

La direction mentionne que les élèves ont fait leur choix pour le PAI. Elle mentionne qu'il faudrait un membre du conseil d'établissement pour superviser la pige des élèves.

12. Prochaine rencontre

La direction propose de se commander du restaurant (Benny) pour la prochaine rencontre. Tout le monde est d'accord. La direction enverra un sondage pour les choix de menus. Le prochain CE sera le 15 juin à 18h.

13. Questions diverses

Aucune question

14. Levée de l'assemblée

La présidente, madame Andréanne Jeanrie, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Elle propose DE LEVER la séance à 19h12